



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°35/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 octobre 2024

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Logement situé au 2^{ème} étage de la casa cumuna.

Le Maire informe les conseillers que les travaux de rénovation des quatre logements communaux appelés « gîtes », quartier Custaredda, vont débuter incessamment.

Il rappelle que deux logements sur quatre sont actuellement occupés, par Mesdames Valéria SALINI et Lucienne LEYDIER.

Madame SALINI TUCCI Marie Jeanne propose de céder son logement durant les travaux à Madame Valéria SALINI, car elle sera absente durant la période hivernale.

Le Maire propose donc d'arrêter la location de l'appartement de Madame SALINI TUCCI Marie Jeanne à compter du 31 octobre 2024 et de le louer à Madame Valéria SALINI pour un loyer mensuel de 176,77 euros.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'arrêter la location de l'appartement de Madame SALINI TUCCI Marie Jeanne à compter du 31 octobre 2024 et de le louer, à compter du 1^{er} novembre 2024, à Madame Valéria SALINI pour un loyer mensuel de 176,77 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003263-20241018-DELIBE352024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 22/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Logement situé au 2^{ème} étage de la casa cumuna.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Vincenti
D. VINCENTI